

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 6 juillet 2011, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Étaient également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier  
Pierre-Alexandre Côté, aménagiste  
M<sup>me</sup> Christine Tremblay, adjointe à la direction générale.

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h 03.

**2. Adoption de l'ordre du jour**  
**RÉS. #2011-07-115**

IL EST PROPOSE PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RESOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y ajoutant le point 14.1 « Demande de réalisation d'un plan de gestion de la zone inondable » et en y retirant le point 25 « Journal L'Autre-Voix ».

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2011**  
**RÉS. #2011-07-116**

IL EST PROPOSE PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

**4. Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi des dossiers suivants :

- Le certificat de la non conformité du Règlement n° 425-11 de la Ville de Château-Richer a été expédié et la municipalité a procédé aux modifications en vue de rendre le règlement conforme au règlement.

- La résolution ainsi que la modification de la Convention de société en commandite avec Hydro-Québec a été expédiée à M<sup>e</sup> Claude Jean pour suivi.
- La résolution d'intention de la MRC de Charlevoix au regard de l'implantation d'un service de cour municipale a été adoptée et la MRC de L'Île-d'Orléans a été informée des démarches entreprises. Cette dernière accueille positivement le projet.
- La MRC est toujours en attente de l'approbation du règlement d'emprunt du MAMROT pour le projet IHV. Toutefois, la firme XITTEL a débuté les travaux préparatoires.
- Suite aux conclusions d'une rencontre avec des représentants de la Ville de Québec et d'autres partenaires potentiels, l'octroi du mandat pour l'étude relative à l'implantation d'un écocentre a été retardé;
- La firme Plan de vol produira sous peu le concept préliminaire pour la plateforme internet de la MRC et du projet de plan de développement durable.

## 5. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 12 et se terminent à 20 h 20.

## 6. Gestion financière

### 6.1 Liste des déboursés pour la période du 2 juin au 6 juillet 2011 RÉS. #2011-07-117

IL EST PROPOSE PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RESOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **129 997,09 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Veolia		51 602,35 \$
▪ Collecte matières recyclables (mai 2011)		
2. Morency, Société d'avocats		4 925,43 \$
▪ séances du 10, 17 et 24 mai 2011	2 320,43 \$	
▪ séances du 7, 14 et 21 juin 2011	2 605,00 \$	
3. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats		24 895,20 \$
▪ Parc éolien/Appel d'offres A/O 2009-02 Hydro-Québec Distribution	943,59 \$	
▪ Négociation des ententes détaillées de partenariat avec Boralex dans le cadre du projet « Parc éolien de la Côte-de-Beaupré »	4 013,87 \$	
▪ Constitution de la Société en commandite / Parc éolien de la Côte-de-Beaupré	12 405,30 \$	
▪ Chemin Abitibi	7 532,44 \$	
4. Les Entreprises Martin Labrecque Inc.		33 236,61 \$
▪ Passerelle du Petit-Pré / Préparation des culées	30 886,66 \$	
▪ Glissières de sécurité des approches	2 349,95 \$	
5. Gaudreau Environnement		15 337,50 \$
▪ Collecte matières recyclables (mai 2011)	9 399,92 \$	
▪ Location de conteneurs (mai 2011)	5 937,58 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b>129 997,09 \$</b>

## **7. Gestion des ressources humaines**

### **7.1 Abrogation de la résolution #2011-06-104 intitulée « Embauche du coordonnateur en sécurité incendie »** **RÉS. #2011-07-118**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-06-104, intitulée « Embauche du Coordonnateur en sécurité incendie » adoptée par ce conseil, le 1<sup>er</sup> juin 2011

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée au poste de coordonnateur en sécurité incendie s'est désistée et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un autre candidat ;

EN CONSEQUENCE ;

IL EST PROPOSE PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré abroge la résolution numéro 2011-06-104 intitulée « Embauche du coordonnateur en sécurité incendie ».

### **7.2 Embauche du coordonnateur en sécurité incendie** **RÉS. #2011-07-119**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

ENCONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLUT QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la nomination de Monsieur Christian Paré, au poste de « Coordonnateur préventionniste » et accorde un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec une période de probation de 6 mois et ce, à compter du 11 juillet 2011, avec un salaire annuel correspondant à l'échelon 11 (Taux au 2011-04-01) de classe 10 de la grille numéro 204 (Agente ou agent de prévention des incendies) de l'échelle de traitement de la fonction publique du Québec, le tout conformément à la politique de travail adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

### **7.3 Démission de la conseillère au Plan de développement durable des collectivités** **RÉS. #2011-07-120**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Bélanger, a été informé le 28 juin 2011 de la démission de Mme Karine Cantin au poste de conseillère au Plan de développement durable des collectivités :

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la démission de Mme Karine Cantin au poste de conseillère au Plan de développement durable des collectivités.

**7.4 Embauche d'une personne ressource / Développement durable des collectivités**  
**RÉS. #2011-07-121**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a accepté, à sa réunion régulière, le 6 juillet 2011, la démission de la titulaire au poste de conseillère / Plan de développement durable des collectivités et qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource afin de poursuivre les travaux déjà en cours pour mener à terme ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche d'une personne ressource au regard du Développement durable des collectivités.

**8. Compte rendu des comités**

**8.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**

- **Appel d'offres / Collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective / Dépôt de documents**  
**RÉS. #2011-07-122**

CONSIDÉRANT QUE, le 3 mars 2004, la MRC a adopté le règlement #133 déclarant sa compétence à l'égard de la collecte sélective de certaines matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2012, les contrats de collecte sélective des matières recyclables, des secteurs résidentiels et ICI, viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE, en collaboration avec les divers acteurs du milieu, la réalisation d'un bilan détaillé et d'un diagnostic a permis de mettre en relief les bons coups et les défis découlant de l'expérience de ces premiers contrats;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail sur l'appel d'offres, mandaté par le Conseil de la MRC, a travaillé sur les modifications à apporter au prochain contrat afin d'améliorer sa performance et son efficacité;

CONSIDÉRANT QU'un rapport final de recommandations a été déposé au Conseil de la MRC et que ce dernier est d'accord à intégrer les divers éléments suggérés au prochain appel d'offres pour la collecte sélective des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à lancer l'appel d'offres pour la collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables sur tout le territoire.

**9. Conformité du règlement numéro 11-611 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges  
RÉS. #2011-07-123**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 11-611 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin d'ajouter les termes « patio » et « terrasse », de prévoir des normes concernant les serres privées, de bonifier les dispositions relatives à l'enlèvement de terre végétale, de modifier la dimension des pierres pour l'érection de murs de soutènement, d'autoriser, dans la zone CR/A-2, uniquement les usages unifamiliales isolées et jumelés avec location à court terme, de fixer la superficie minimale de verdure dans la cour avant dans les zones CR/A-1 et CR/A-2, de créer les zones CC-9 et CC-10 à même une partie des zones CC-2 et CC-3 et les assujettir à différentes dispositions du règlement de zonage, d'autoriser sur toute la zone CC-8 l'implantation d'écurie privée, de modifier le plan de zonage dans le développement *Le Faubourg Olympique*, d'ajouter les dispositions applicables aux zones RA/E-1 et RA/E-2 et d'ajouter un coefficient d'emprise au sol pour plusieurs zones ;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 11-611 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 11-611 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 6 juin 2011.

**10. Conformité du règlement numéro 11-605 de la Municipalité de L'Ange-Gardien  
RÉS. #2011-07-124**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 11-605 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 01-484;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de permettre l'activité agrotourisme dans la zone 49-A et à amender le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 01-484 afin d'y inclure la définition du mot agrotourisme;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 11-605 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 11-605 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 4 juillet 2011.

**11. Conformité du règlement numéro 11-606 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**  
**RÉS. #2011-07-125**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 11-606 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de réglementer le revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones au sud du boulevard Sainte-Anne, d'apporter des précisions sur l'aménagement du terrain et sur l'orientation des bâtiments dans un projet d'ensemble, de permettre les activités et les équipements de distribution d'électricité dans la zone 74-A et de permettre les équipements de télécommunication/radiodiffusion dans la zone 06-P;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 11-606 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 11-606 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 4 juillet 2011.

**12. Conformité du règlement numéro 1137-1 de la Ville de Beaupré**  
**RÉS. #2011-07-126**

CONSIDERANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1137-1 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et portant le numéro 965;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement numéro 965 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 1137-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1137-1 adopté par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 4 juillet 2011.

**13. Conformité du règlement numéro 430-11 de la Ville de Château-Richer**

**RÉS. #2011-07-127**

CONSIDERANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 430-11 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 365-04 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans la zone M-350;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 430-11 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 430-11 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 4 juillet 2011.

**14. Règlement de contrôle intérimaire (RCI) portant relatif à la protection des plaines inondables**

- Avis de motion donné le 4 mai 2011 par monsieur Jean-Luc-Fortin ;
- Projet de règlement remis au Conseil, le 22 juin 2011.

**RÈGLEMENT NO 174**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 22 juin 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSE PAR JEAN-LUC FORTIN APPUYE PAR PIERRE LEFRANÇOIS, ET UNANIMEMENT RESOLU que le Règlement n° 174, intitulé « *Règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », soit et est adopté tel que présenté.

**14.1 Réalisation d'un plan de gestion de la zone inondable  
RÉS. #2011-07-128**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de contrôle intérimaire # 174 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE la politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondable permet à une MRC de présenter pour son territoire un plan de gestion des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QUE les cotes de crues du fleuve Saint-Laurent s'appliquent à des endroits ne présentant, selon nos connaissances actuelles, aucun intérêt écologique et aucune contrainte liés à la sécurité des personnes et des biens lorsque immunisés adéquatement, particulièrement dans la partie située au nord de la route 138.

CONSIDÉRANT QUE l'application des cotes de crues dans ces endroits particuliers va à l'encontre des principes de consolidation et d'optimisation du territoire;

EN CONSEQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE LA MRC DE LA COTE-DE-BEAUPRE :

- MANDATE le directeur général de la MRC et le Service d'aménagement du territoire à réaliser un plan de gestion de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, en collaboration avec les autorités compétentes, suite à l'entrée en vigueur du RCI # 174

**15. Règlement no 165.1, interprétation des limites des îlots déstructurés – Avis de motion**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement visant à :

*« Modifier le règlement de contrôle intérimaire # 165.1 aux fins de prévoir des dispositions relatives à l'interprétation des limites des îlots déstructurés ».*

**16. Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ**

**16.1 Dépôt du mémoire de la MRC  
RÉS. #2011-07-129**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la Communauté métropolitaine de Québec le mémoire de la MRC sur le projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que les mémoires ou commentaires qui seront transmis à la MRC par les municipalités constituantes.



**17. Plan de développement durable des collectivités**

**17.1 Stratégie de communication automne 2011, activités et budget**

Le directeur général dépose aux membres du conseil, pour information, les documents préparés par monsieur Pierre-Alexandre Côté, aménagiste, soit la stratégie de communication, les activités et budget reliés au Plan de développement durable des collectivités.

**18. Table de concertation sur les paysages (CRÉ)  
RÉS. #2011-07-130**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à siéger au comité de gestion de la Table de concertation sur les paysages de la Conférence régionale des élus pour la représenter, en remplacement de M. Jacques Pichette, ex-directeur général.

**19. Désignation d'un inspecteur à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État  
RÉS. #2011-07-131**

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue le 7 octobre 2010 entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette entente (article 7.1) en matière de gestion foncière, le gouvernement délègue à la MRC le contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État, par l'inspection des droits émis, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits ;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette entente (article 7.2) en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, le gouvernement confie à la MRC l'inspection et le contrôle de l'exploitation du sable et du gravier ;

EN CONSEQUENCE ;

IL EST PROPOSE PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RESOLU QUE LA MRC DE LA COTE-DE-BEAUPRE :

- DÉSIGNE Mme Valérie Dancause, à titre d'inspecteur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

**20. Désignation d'un procureur pour agir au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales  
RÉS. #2011-07-132**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-09-160 adoptée par ce conseil le 2 septembre 2009, désignant « Me Martin Bouffard , de l'étude Pothier, Morency pour le poste de procureur de la Cour municipale, et à titre de remplaçant, M<sup>e</sup> Philippe Asselin » ;

CONSIDÉRANT du volume important de dossiers devant la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré, Morency, Société d'avocats a récemment embauché Me Marie-Michèle McDuff afin que celle-ci puisse agir dans différents dossiers, incluant la représentation devant la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RECOMMANDE au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner, M<sup>e</sup> Marie-Michèle McDuff, de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route ;
2. CONFIRME l'identité des procureurs suivants : M<sup>es</sup> Martin Bouffard, Philippe Asselin, Amélie Breton et Marie-Michèle McDuff, de Morency société d'avocats, pour agir devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

**21. Renouvellement de Garda du Canada  
RÉS. #2011-07-133**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le préfet et le directeur général à signer le renouvellement de contrat de services, avec la firme Garda du Canada.

**22. Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de l'OTQ  
RÉS. #2011-07-134**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme M. Bernard Paré, président du CLD, pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec (OTQ).

**23. Entente Télé d'ici / MRC  
RÉS. #2011-07-135**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser la somme de 5 000 \$, conformément à la résolution numéro 2010-11-205 adoptant le budget 2011, au regard d'une entente de visibilité entre la Télé d'ici et la MRC.

**24. Volet II, 2011-2012 – Travaux d'aménagement forestiers  
RÉS. #2011-07-136**

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT la Convention d'aménagement forestier intervenue entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Groupement forestier de Québec-Montmorency inc.;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE la demande du Groupement forestier de Québec-Montmorency inc., dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2011-2012), au regard du projet intitulé « *Aménagement forestier intégré au TNO Sault-au-Cochon* », s'il est accepté;
2. ENGAGE des crédits n'excédant pas 9 340 \$ représentant 10% du coût du projet au montant de 93 396 \$, lequel montant sera assumé par le budget du fonds TPI.

**25. Journal L'Autre-Voix**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**26. Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré  
Rés. #2011-07-137**

IL EST PROPOSE PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de contribuer financièrement, au déjeuner bénéfice de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré qui se tiendra le 13 novembre 2011, en versant une somme de 2 500 \$.

**27. Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h 32 et se terminent à 20 h 50.

**28. Levée de la séance  
Rés. #2011-07-138**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSE PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 51

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.